

 LE VINATIER PSYCHIATRIE UNIVERSITAIRE LYON MÉTROPOLE	CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER PLAN DE PREVENTION	Version : 2026/01
---	---	--

OPERATION FAISANT L'OBJET DU PRESENT PLAN DE PREVENTION	
Opération	Maintenance toitures terrasses et inclinées
Nature de la prestation	

NUMEROS D'URGENCE		
SITUATION	SERVICES A CONTACTER	NUMEROS A UTILISER
INCENDIE		04.37.91.51.23 (5123 depuis poste interne)
URGENCE VITALE	PC Sécurité Incendie (bâtiment 201 derrière l'accueil)	04.37.91.51.23 (5123 depuis poste interne)
PERMIS FEU	PC Sécurité Incendie (bâtiment 201 derrière l'accueil)	04.81.92.58.50
VOL, AGRESSION	Poste de sûreté (accueil)	04 81 92 56 20 (13 depuis poste interne)
URGENCE TECHNIQUE	Jours ouvrés de 7h30 à 16h00 : Services Techniques	07 61 07 88 93
	Jours ouvrés de 16h00 à 7h30, Week-end et Fériés : Bureau de coordination, demander le technicien d'astreinte	04.37 91 51 50
CIRCULATION SUR LE SITE	Le code de la route s'applique dans l'enceinte du site - Respect des limitations de vitesse : 30km/h - Respect du plan de circulation - Respect des zones de stationnement et interdiction de stationner sur les accès réservés aux secours - Le stationnement des personnels de l'entreprise extérieure se fait sur les emplacements déterminés.	

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL (ENTREPRISE UTILISATRICE)	
Raison sociale	Centre Hospitalier Le Vinatier
Adresse	95 boulevard Pinel – 69 500 BRON
Représentant légal	M. Pascal MARIOTTI - Directeur Général

RESPONSABLE INTERNE DE LA COORDINATION DE L'INTERVENTION OBJET DU PLAN DE PREVENTION	
Prénom Nom + fonction et Service de rattachement	
Téléphone	
Mail	

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE		
Raison sociale		
Adresse		
Réf marché		
Responsable	NOM ET FONCTION	TELEPHONE / MAIL

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE SOUS-TRAITANTE		
Raison sociale		
Adresse		
Réf marché		
Responsable	NOM ET FONCTION	TELEPHONE / MAIL

Description de l'intervention : XXXX

	CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER PLAN DE PREVENTION	Version : 2026/01
--	--	-------------------

☐ Opération ponctuelle	☐ Opération annualisée
Date de début de l'opération :	Date de fin de l'opération :
Nombre de salariés affectés à l'opération :	Heures travaillées prévues:
Lieu(x) concerné(s) :	
Raison de la rédaction du plan de prévention* ☐ Durée des travaux > 400 heures ☐ Travaux dangereux selon l'Arrêté du 19 mars 1993 (préciser) : ☐ Travaux exposant à des rayonnements ionisants. ☐ Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens des articles R. 4411-2 à R4411-6 du code du travail. ☐ Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes. ☐ Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié. ☐ Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues aux articles R4323-23 à R4324-27, R4535-7 et R4721-11 du code du travail, ainsi que les équipements suivants : - véhicules à benne basculante ou cabine basculante, - machines à cylindre, - machines présentant les risques définis aux articles R4324-18 à R4324-20 du code du travail. ☐ Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures. ☐ Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température. ☐ Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transstockeurs. ☐ Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation. ☐ Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T. B. T. ☐ Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R. 4323-17 du code du travail**. ☐ Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965. ☐ Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB. ☐ Travaux exposant à des risques de noyade. ☐ Travaux exposant à un risque d'ensevelissement. ☐ Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965. ☐ Travaux de démolition. ☐ Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée. ☐ Travaux en milieu hyperbare. ☐ Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825. ☐ Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un permis de feu.	

	CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER PLAN DE PREVENTION	Version : 2026/01
--	---	--

DOCUMENTATION GENERALE REMISE A L'ENTREPRISE EXTERIEURE	Remis-le
Plan de masse et de circulation du site	
Plan du chantier/de la zone d'intervention : - Délimitation du secteur d'intervention, - Accès, - Indication des voies de circulation (personnel et véhicule), - Indications de stationnement, - Indication des zones de stockage, - Définition du balisage.	
Consignes générales de sécurité incendie	
Procédure de consignation	
Plan de prévention du risque aspergillaire	
Permis Feu	
Autre :	

OBJECTIFS DU PLAN DE PREVENTION

Le Plan de Prévention s'applique à l'intérieur du Centre Hospitalier (CH) pour les personnels des entreprises extérieures.

Il a pour objectifs de prévenir les risques liés à l'activité d'entreprises extérieures sur le site du CH, lui-même en activité 24h/24.

Il définit les précautions spécifiques à respecter dans le cadre de travaux ou interventions réalisés dans l'Etablissement.

Le Plan de Prévention comprend :

- les Consignes Générales de Prévention et de Sécurité,
- le Plan d'Actions Spécifiques de Prévention et de Sécurité, qui les complète.

Le Plan d'Actions Spécifiques de Prévention et de Sécurité est rédigé suite à une concertation entre le CH et le prestataire intervenant, chargé de l'intervention, du service ou de la réalisation des travaux.

Cette concertation a pour but de déterminer les moyens de prévention adaptés et peut comprendre une visite de site.

Conformément à l'article R.237-11 du code du travail, l'entreprise extérieure est tenue de faire connaître l'ensemble des dispositions de prévention et de sécurité à ses personnels et éventuels sous-traitants.



CONSIGNES GENERALES DE PREVENTION ET DE SECURITE

Toute entreprise extérieure intervenant sur un des sites du Centre Hospitalier est tenue de se conformer aux dispositions suivantes :

1. Consignes générales

- 1.1. Toute personne extérieure au CH intervenant sur le site doit se présenter à l'Accueil / Sûreté pour signaler sa présence. Toute personne doit signaler son départ du site. En cas d'intervention pendant plusieurs jours consécutifs, l'entreprise doit se présenter à chaque début de journée pour déclarer sa présence et ses effectifs.
- 1.2. Toute personne extérieure au CH, intervenant sur le site, doit être identifiable : nom, logo de l'entreprise, nom du travailleur doivent être lisibles sur la tenue ou sur un badge avec photo.
- 1.3. Toute intervention dans un service doit être programmée en concertation avec le responsable CH de la coordination des travaux ou de l'intervention.
- 1.4. Toute intervention dans un service suppose de se présenter préalablement au bureau infirmier de l'unité ou au responsable du service concerné.
- 1.5. L'entreprise extérieure est tenue de fournir à son personnel les équipements de protection collective et individuelle adaptés. Le port des équipements de protection individuelle et le respect des équipements de protection collective s'imposent.
- 1.6. L'entreprise extérieure fournit au responsable de la coordination des travaux la copie des habilitations nécessaires à l'intervention de ses personnels et des éventuels intérimaires.
- 1.7. Toute intervention suppose la remise des lieux dans leur état initial.
- 1.8. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

2. Sécurité incendie :

- 2.1. Consignes de sécurité incendie – en cas de départ de feu :
 - 2.1.1. L'entreprise **appelle uniquement le service de Sécurité Incendie au 04.37.91.51.23 avec ses propres moyens de téléphonie (pas les secours extérieurs)**
 - 2.1.2. Tout en mettant en œuvre les mesures conservatoires requises (activation d'un déclencheur manuel d'alerte incendie), **l'entreprise extérieure se rapproche d'un personnel du service pour le déclenchement de l'alerte**. L'entreprise ne prend aucune initiative d'alerte des secours extérieurs.
- 2.2. En cas d'évacuation, les personnels de l'entreprise extérieure se conformeront aux consignes des agents du Centre Hospitalier.
- 2.3. Toute fuite ou odeur suspecte doit être signalée au service de Sécurité Incendie : **appeler le 04.37.91.51.23 avec ses propres moyens de téléphonie**

3. Premiers secours

- 3.1. Il appartient à l'entreprise extérieure de mettre à la disposition de ses personnels une trousse de premiers secours.
- 3.2. Cas d'urgence vitale d'un personnel de l'entreprise extérieure :
 - 3.2.1. Sur le site, l'entreprise **appelle les secours au 04.37.91.51.23, avec ses propres moyens de téléphonie**. Aucun appel direct aux secours extérieurs, qui ne savent pas intervenir sans être guidés par les secours internes.

4. Installation et exploitation de chantier



4.1. La mise en place des installations de chantier, les fluides et infrastructures servant à alimenter le chantier (et le cas échéant la base vie) doivent être isolés techniquement et rendus physiquement non accessibles au public.

4.2. Electricité :

4.2.1. Toutes les installations de chantier doivent conformes aux normes électriques en vigueur.

Le raccordement électrique des installations de chantier sera validé avec le responsable technique du CH.

4.3. Eau :

4.3.1. Tout raccordement au réseau d'eau potable devra être équipé d'un disconnecteur.

4.3.2. Le raccordement des installations de chantier sur le réseau d'eau potable sera effectué conformément à la réglementation, notamment aux recommandations du guide 2005 de l'eau dans les établissements de santé.

4.3.3. L'entreprise devra respecter la réglementation en vigueur concernant les rejets d'effluents dans le réseau d'eaux usées

4.3.4. Il est strictement interdit de rejeter tout effluent dans le réseau d'eaux pluviales.

5. Circulation et stationnement dans l'enceinte du site

5.1. Le code de la route s'applique dans l'enceinte du site :

5.1.1. Respect des limitations de vitesse : 30km/h

5.1.2. Respect du plan de circulation

5.1.3. Respect des zones de stationnement et notamment interdiction de stationner sur les accès réservés aux secours

5.2. Le stationnement des personnels de l'entreprise extérieure se fait sur les emplacements déterminés.

5.3. Tout chantier extérieur, dans le parc ou sur les circulations, doit être circonscrit et balisé.

6. Circulation à l'intérieur des locaux

6.1. Les circulations intérieures doivent être maintenues libres en permanence.

6.2. Les issues de secours doivent être dégagées en permanence.

6.3. Les accès aux locaux techniques doivent être libres.

6.4. Les portes coupe-feu doivent être maintenues opérationnelles.

6.5. Sauf autorisation contraire, les portes automatiques ne doivent pas être bloquées en position ouvertes.

6.6. L'utilisation des montes-malades par les personnels de l'entreprise extérieure est interdite.

6.7. L'utilisation des monte-charges, ou des ascenseurs en absence de monte-charge, par les personnels de l'entreprise extérieure est autorisée dans le respect des charges maximales acceptées par les appareils, en laissant la priorité aux utilisateurs internes.

6.8. Les chantiers doivent être protégés et les zones de travail doivent être balisées.

7. Travail isolé

7.1. Le travail isolé est interdit sans dispositif spécifique de sécurité.

8. Intervention sur les réseaux

8.1. Toute intervention (modification, consignation, basculement...) sur les réseaux (eau, air, gaz, incendie, énergie,...) est soumise à la validation du phasage et du calendrier de celui-ci par le CH, avant la date de démarrage des travaux concernés.



8.1.1. Le phasage présenté par l'entreprise extérieure au CH comprendra, notamment,

- l'identification du réseau amont et aval
- l'élimination de tout impact d'un piquage sur le réseau des zones hors chantier
- les plans d'exécution
- les modalités de vidange/purge

8.1.2. Le calendrier du phasage comprend notamment

- la programmation d'une réunion de concertation sur la consignation du réseau, permettant d'envisager une consignation contradictoire
- la programmation d'une réunion de chantier, faisant l'objet d'un procès-verbal, permettant de constater l'efficacité des opérations préliminaires.

8.2. Toute modification du calendrier ou du phasage de la part de l'entreprise extérieure doit être soumise au CH, deux semaines avant la date de démarrage des travaux concernés.

8.3. L'entreprise extérieure soumettra les procédures dégradées d'exploitation du site, rendues nécessaires par le phasage des interventions sur les réseaux, au CH, au moins 1 mois avant la date de démarrage des travaux concernés en précisant

- les horaires et temps de coupure,
- les moyens mis en place pour palier à ces coupures,
- les moyens mis en place pour palier à un problème lié au redémarrage de l'installation, à l'insuffisance de l'intervention-coupure renouvelée...

8.4. L'entreprise extérieure apportera la garantie de la qualité des installations remises en service et la sécurité de l'exploitation de celles-ci dans le cadre du fonctionnement d'un établissement de santé, par la présentation des résultats de contrôles préalables réalisés, si besoin, par un bureau d'étude indépendant, notamment,

- test de basculement automatique
- test de pression
- test de débit
- détection des fuites
- purge des disconnecteurs
- contrôle de la qualité de l'eau
- contrôle de la qualité de l'air
- contrôle de la qualité des gaz médicaux

9. Hygiène et salubrité

9.1. L'entreprise extérieure est tenue de se conformer aux exigences définies dans le cadre de l'application de la procédure de prévention du risque aspergillaire lors des travaux à l'hôpital. L'entreprise extérieure procédera à un nettoyage des surfaces et des installations techniques de traitement d'air, par des produits détergents et désinfectant inscrits sur la liste positive des produits d'hygiène, établie par la Société Française d'Hygiène Hospitalière, en respectant les préconisations suivantes : les gaines de soufflage seront dépoussiérées sous pression d'air, détergées puis désinfectées. Les filtres seront changés après nettoyage et avant réception.

9.2. L'entreprise extérieure mettra en œuvre les procédures de désinfection des réseaux d'eau recommandées par le Ministère de la Santé, dans le titre VI-Opération de maintenance et mesures curatives, du Guide «L'eau dans les établissements de santé» (2005)

9.3. L'entreprise extérieure transmettra, au CH, les fiches des produits utilisés pour la détergence et la désinfection des installations.

9.4. L'entreprise extérieure est tenue d'entretenir le chantier par un nettoyage quotidien minimum et autant que de besoin.

9.5. L'entreprise extérieure est tenue d'évacuer les gravats et autres déchets de chantier au fur et à mesure de la production de ceux-ci.



- 9.6. L'évacuation des déchets de chantier se fait dans des contenants fermés (y compris les camions) et s'inscrit dans une démarche de développement durable, notamment par le tri sélectif de ceux-ci.
- 9.7. Si besoin, l'entreprise extérieure fait intervenir des sous-traitants pour la remise en état des locaux compatible avec le fonctionnement d'un établissement de santé : après remise en état, les murs et sols devront être compacts et non friables, et présenter un aspect parfaitement lisse et sans aspérité.
- 9.8. La zone de chantier devra faire l'objet d'un nettoyage systématique en fin d'intervention, avec le recours, si besoin, à un sous-traitant.
- 9.9. L'outillage et les équipements doivent être rangés après chaque utilisation.

10. Vie quotidienne sur le chantier :

- 10.1. La prise de repas à l'intérieur des locaux du CH est soumise à autorisation.
- 10.2. Les personnels de l'entreprise extérieure auront accès aux sanitaires publics de l'établissement qui leur seront désignés à l'ouverture du chantier.

PLAN D' ACTIONS SPECIFIQUES DE PREVENTION ET DE SECURITE

RISQUE INCENDIE			
Détail du risque	Mesures de prévention à mettre en place	Par EE	Par EU
☐ Travaux au voisinage de matières inflammables ☐ Manipulation de produits chimiques à réaction exothermique ☐ Utilisation d'appareils pouvant produire des étincelles ou un échauffement ☐ Utilisation de gaz inflammables ☐ Autres :	☐ Eloignement des produits inflammables. ☐ Permis de feu obligatoire lors de travaux par points chauds (soudure, meulage, découpage, ...) ☐ Interdiction de fumer ☐ Personnel formé et sensibilisé ☐ Utilisation de matériel ATEX ☐ EPI & EPC (Voir liste* : cochez les équipements nécessaires) ☐ Autres dispositions de sécurité :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
RISQUE ELECTRIQUE			
Détail du risque	Mesures de prévention à mettre en place	Par EE	Par EU
☐ Travaux dans un poste de transformation ☐ Travaux en milieu humide ☐ Travaux dans une enceinte conductrice exigüe (parois métalliques ou conductrices) ☐ Utilisation d'appareils électriques portatifs ☐ Risques de contact direct (classe de tension : ...) ☐ Risques de contact indirect (classe de tension : ...) ☐ Evolution d'engins à proximité de lignes aériennes électriques ☐ Rupture de l'alimentation en électricité ☐ Perturbation de l'activité du Centre Hospitalier ☐ Autres :	☐ Le personnel effectuant des travaux ou interventions d'ordre électrique doit être titulaire d'un titre d'habilitation électrique. Fournir la liste ☐ Consignation des installations par personnel dûment habilité (Si EU contacter le 04.81.92.58.63) ☐ Utilisation d'outillage électrique de classe II et conforme à la norme en vigueur ☐ Mise en place coffret électrique avec disjoncteurs différentiels ☐ EPI & EPC (Voir liste* : cochez les équipements nécessaires) ☐ Autres dispositions de sécurité :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
RISQUE MECANIQUE			
Détail du risque	Mesures de prévention à mettre en place	Par EE	Par EU
☐ Utilisation de pistolet de scellement ☐ Utilisation de machines-outils ☐ Travaux sur équipement sous pression ☐ Vibrations ☐ Risques de projection ☐ Risques de rupture ☐ Pièces en mouvement ☐ Autres :	☐ Protéger les éléments mobiles des équipements (carter...) ☐ Repérer les arrêts d'urgence ☐ Evacuation des gravois au fur et à mesure ☐ Consigner les équipements suivants (Par une personne habilitée) : ☐ Personnel formé et sensibilisé ☐ EPI & EPC (Voir liste* : cochez les équipements nécessaires) ☐ Autres dispositions de sécurité :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

10/17

☐ Risques de chutes de personnes ☐ Risques de chutes d'objets ☐ Autres :	☐ EPI & EPC (Voir liste* : cochez les équipements nécessaires) ☐ Attacher le matériel et les outils ☐ Autres dispositions de sécurité :	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐
AMBIANCE DE TRAVAIL			
Détail du risque	Mesures de prévention à mettre en place	Par EE	Par EU
☐ Utilisation d'outillages bruyants ☐ Emission de poussière ☐ Odeurs ☐ Vapeurs ☐ Obscurité ☐ Autres :	☐ Protection des appareillages et / ou des locaux annexes (polyane, bâche,...) ☐ Ventilation des locaux ☐ EPI & EPC (Voir liste* : cochez les équipements nécessaires) ☐ Maintenir une ambiance sonore compatible avec le milieu hospitalier ☐ Les travaux bruyants (démolition, percements...) seront exécutés dans le créneau horaire défini en accord avec le responsable du chantier ☐ Veiller à l'éclairage des zones de travail ☐ Autres dispositions de sécurité :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
RISQUE DE CONFINEMENT			
Détail du risque	Mesures de prévention à mettre en place	Par EE	Par EU
☐ Travaux dans un regard, une fosse ☐ Travaux dans un espace confiné ☐ Création de tranchées ☐ Intervention sur réseau électrique enterré ☐ Intervention sur réseau de gaz enterré ☐ Risques d'éboulements ☐ Autres :	☐ Ne pas laisser un opérateur intervenir seul ☐ S'assurer que l'atmosphère n'est ni toxique, ni explosive ☐ Ventiler si nécessaire ☐ Dégager si nécessaire ☐ Etayer les tranchées si h>1,30 m ☐ Baliser les zones de travail par des moyens visibles de jour comme de nuit ☐ EPI & EPC (Voir liste* : cochez les équipements nécessaires) ☐ Veiller à l'éclairage des zones de travail ☐ Autres dispositions de sécurité :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
CIRCULATION A L'INTERIEUR DU SITE			
Détail du risque	Mesures de prévention à mettre en place	Par EE	Par EU
☒ Sortie de secours / cheminement bloqués ☐ Passage de public ou agents dans la zone de travail ☒ Encombrement des zones de circulation : déchets, matériaux, matériels ☐ Câbles en travers des voies de circulation ☒ Stationnement sur voie de circulation et accès secours	☒ Respect du code de la route (30km/h sur le site) ☒ Stationner sur les places autorisées sans gêner l'accessibilité des secours ni l'évacuation des personnes ☒ Balisage de la zone de travail ☒ Stockage des matériaux et matériels de façon à ne pas gêner l'évacuation + balisage ☐ Dégager la zone d'intervention ☒ Permis valide	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

12/17

13/17



TRAVAUX SUR ASCENSEURS			
Détail du risque	Mesures de prévention à mettre en place	Par EE	Par EU
Compléter les risques associés spécifiquement à l'intervention : ☐ Risque de chute de personne ☐ Risque de chute de cabine ☐ Autres :	☐ Entreprise agréée ☐ Réalisation des travaux selon les procédures définies ☐ Habilitation mécanique ☐ Visite préalable avec un personnel du Service Sécurité Incendie ☐ Prévenir Sécurité Incendie ☐ Autres dispositions de sécurité :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
RAYONNEMENTS (ionisants, non-ionisants, lasers)			
Détail du risque	Mesures de prévention à mettre en place	Par EE	Par EU
☐ Travaux à proximité d'antennes GSM ☐ Travaux à proximité de sources radioactives ☐ Autres :	☐ Accès interdit dans les pièces suivantes : ... ☐ Faire contrôler par la personne compétente en radioprotection l'absence de contamination et être accompagné par une PCR pendant la durée de l'intervention. ☐ Personnel formé et sensibilisé ☐ EPI & EPC (Voir liste* : cochez les équipements nécessaires) ☐ Autres dispositions de sécurité :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐
RISQUES AMIANTE			
Détail du risque	Mesures de prévention à mettre en place	Par EE	Par EU
Si les opérations de travaux prévues sont susceptibles de générer de la poussière (démontage, perçement, ponçage etc...), pour tous les bâtiments construits avant 1997, le maître d'ouvrage doit faire réaliser un Repérage Amiante Avant Travaux (En complément du Dossier Technique Amiante initial). Le Repérage Amiante Avant Travaux doit être OBLIGATOIREMENT annexé au plan de prévention. Compléter les risques associés spécifiquement à l'intervention : ☐ Travail à proximité de matériaux contenant de l'amiante ☐ Travail sur matériaux contenant de l'amiante ☐ Autres :	☐ Le CH Vinatier doit mettre à disposition des intervenants le Document Technique Amiante à jour. ☐ Se référer aux instructions complémentaires du dossier technique amiante ☐ Se référer aux instructions du diagnostic amiante avant travaux ou démolition ☐ Autres dispositions de sécurité :	☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐
RISQUES PLOMB			
Détail du risque	Mesures de prévention à mettre en place	Par EE	Par EU

15/17



EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS A METTRE EN PLACE

Collectifs (EPC)	Par EE	Par EU	Individuels (EPI)	Par EE	Par EU
☐ Balisage léger (rubalise, ...) ☐ Balisage rigide (barrière, ...) ☐ Extincteur type : ☐ Echafaudage ☐ Bâche ignifugée ☐ Ventilation mobile (type cobra, ...) ☐ Garde-corps ☐ Filet ☐ Cadenas pour condamnation matériel ☐ Cônes fluorescents ☐ Plateforme de travail ☐ Nacelle élévatrice ☐ Autres : ...	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☒ Vêtement de travail ☒ Casque de sécurité ☐ Casque ou bouchons anti bruit ☒ Chaussures de sécurité ☐ Combinaison anti-acide ☐ Combinaison ☒ Masque ☒ Gants ☐ Détecteur d'anoxie portable ☐ Ligne de vie ☐ Harnais de sécurité ☒ Lunettes de sécurité ☐ Visière ☐ Masque panoramique à cartouche filtrante ☐ Appareil respiratoire isolant (ARI) ☐ Autres : ...	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
Les équipements doivent être vérifiés, adaptés, en bon état et en cours de validité					
			☒ Fumer est un risque identifié, la personne porte les mains au visage. Il sera interdit de fumer entre les pauses ou avant lavage des mains ☒ En amont de la prise de poste ainsi qu'à chaque pause, le personnel se lavera les mains au savon au point d'eau et le cas échéant au gel hydro alcoolique ☒ Le responsable COVID 19 de l'entreprise doit vérifier quotidiennement que le Jerrican, les essuie-mains, le savon et/ou le gel hydro-alcoolique soient en quantité suffisante pour l'équipe en place. ☒ Nettoyer les surfaces régulièrement, les poignées de portes, le matériel, les téléphones portables et les véhicules de chantier ☐ Autres dispositions de sécurité :	☐ 	☐

SIGNATURES		
Plan de prévention établi, le		
Pour l'entreprise extérieure,	Pour le Centre Hospitalier,	
Le chargé d'opération de l'entreprise Nom : Signature :	Le chargé d'opération du Centre Hospitalier Le Vinatier Nom : Signature :	Le Directeur adjoint Responsable de la Direction Achat et Ingénierie Sébastien BARTHELEMY